

# Convergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,  
ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques



Pour

la défense

de nos

revendications,

contre

l'austérité !

Dossier

## Les CHSCT

Bruno  
Lévéder



### Édito

Une rentrée sous le signe de l'instabilité, un budget 2015 sous le signe de l'austérité, le SNASUB-FSU déterminé à ne rien lâcher !

Quelle drôle de rentrée ! A quelques jours seulement de celle-ci, voilà que le premier ministre et le Président de la république décident de remanier le gouvernement... Pourquoi ? Parce que certains de ses membres ont osé remettre en cause le bien-fondé de sa politique d'austérité. Et voilà l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche, mais également la culture, sans ministres, quelques jours durant !

Benoît Hamon et Aurélie Filipetti auront donc été remplacés par Najat Vallaud-Belkacem et Fleur Pellerin... La présentation des orientations budgétaires pour 2015 qui interviendra quelques cinq semaines après en donnera l'explication chiffrée : l'Etat doit baisser ses dépenses de 7,7 milliards (dont 1,4 milliards sur la masse

salariale et 1,9 milliards pour les opérateurs, dont les universités)... Effectivement, les critiques, pourtant contenues, des ministres qui renâclaient à justifier cette orientation, conscients que cela impliquaient de ne pas avoir suffisamment de « marges de manœuvre ».

Dans cette situation, le SNASUB-FSU et la FSU sont déterminés à ne rien lâcher : dégel de la valeur du point d'indice, créations de postes, requalification des emplois, reconstruction des grilles indiciaires, retraites... Toutes nos revendications sont plus que jamais légitimes ! Et toutes tracent la voie pour sortir de la crise...

Et parce que nous avons grand besoin d'un syndicalisme offensif et fort de ses propositions, un syndicalisme qui fait avancer les revendications, nous nous mobilisons pour que nos collègues votent massivement pour la FSU et le SNASUB-FSU aux élections professionnelles de décembre prochain !

# Contacter le SNASUB



## SNASUB FSU

104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 50 / 51  
Fax : 01 41 63 15 48  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fr

## Le Secrétariat national

### Secrétaire général Secrétaires généraux adjoints

#### Bruno Lévêder

SNASUB-FSU  
104 rue R. Rolland  
93260 LES LILAS  
01 41 63 27 52  
sg.snasub.fsu@gmail.com

#### Trésorier national

**Arnaud Lemaître**  
Trésorier national  
06 51 58 91 33  
contact-tresorerie@snasub.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
pierre.boyer.snasub@orange.fr

**Arlette Lemaire**  
01 41 63 27 52  
lemaire.arlette@free.fr

**Jacques Aurigny**  
06 08 85 00 82  
jacques.aurigny@wanadoo.fr

## Autres membres du BN

**Patrice AURAND**  
01 47 40 20 31  
aurand@ens-cachan.fr

**Eric PANTHOU**  
06 62 89 94 30  
ericpantou@yahoo.fr

**Céline BELTRAN**  
04 42 89 89 79  
celine.beltran@ac-aix-marseille.fr

**Hervé PETIT**  
05 61 50 38 73  
herve.petit@univ-tlse2.fr

**Jean François BESANCON**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**Sébastien POUPEL**  
06 74 14 55 46  
secretariat@snasub-lyon.fr

**Béatrice BONNEAU**  
06 19 94 87 13  
bonneau.beatrice@free.fr

**Bernard TEISSIER**  
04 37 37 64 03  
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

**Maud BONNEFON**  
01 53 79 49 04  
maud.bonnefon@bnf.fr

**Thomas VECCHIUTTI**  
06 75 02 21 85  
thomaslp@bnf.fr

**Françoise ELIOT**  
f.eliot@orange.fr

**Christian VIERON-LEPOUTRE**  
06 13 49 65 32  
snasub.besanco@gmail.com

**François FERRETTE**  
06 11 64 15 57  
snasub-caen@orange.fr

**Philippe LALOUETTE**  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

**Aix-Marseille**  
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr  
**Agnès Colazzina, SA**  
06 76 33 50 51  
**Gille Gaini, Trésorier**  
43 Traverse Capron  
13012 Marseille  
tresorerie.aix-marseille@snasub.fr  
06 10 65 45 85

**Amiens**  
snasub.fsu.amiens@snasub.fr  
**Bernard Guéant, co-SA**  
**Sylvain Desbureaux, co-SA**  
03 22 72 95 02  
snasub.fsu.amiens@snasub.fr  
**Philippe Lalouette, Trésorier**  
SNASUB-FSU  
9 rue Dupuis  
80000 Amiens  
tresorerie.amiens@snasub.fr  
03 22 72 95 02

**Besançon**  
**Christian Viéron-Lepoutre, SA**  
06 13 49 65 32  
snasub.fsu.besancon@snasub.fr  
**Arnaud Lemaître, Trésorier**  
SNASUB-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 Les Lilas  
tresorerie.besancon@snasub.fr

**Bordeaux**  
snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr  
**Hélène Destrem, SA**  
06 61 24 23 01  
**Nathalie Prat, Trésorière**  
tresorerie.bordeaux@snasub.fr  
12 rue des Camélias  
64000 Pau

**Caen**  
snasub.fsu.caen@snasub.fr  
**François Ferrette, SA**  
06 11 64 15 57  
snasub.fsu.caen@snasub.fr  
**Christel Alvarez, Trésorière**  
LPO Albert Sorel  
Avenue du Labrador  
14600 Honfleur  
tresorerie.caen@snasub.fr  
02 31 81 68 63

**Clermont-Ferrand**  
snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr  
**Eric Panthou, Correspondant**  
06 62 89 94 30  
**Béatrice Marol, Trésorière**  
14 rue Pierre Pottier  
63160 Billom  
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr  
04 73 68 35 76

**Corse**  
snasub.fsu.corse@snasub.fr  
**Thomas Vecchiutti, SA**  
06 75 02 21 85  
**Catherine Taieb, Trésorière**  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte  
tresorerie.corse@snasub.fr

**Créteil**  
snasub.fsu.creteil@snasub.fr  
**Yann Mahieux, SA**  
01 48 96 36 65 / 90  
**Ludovic Laignel, Trésorier**  
SNASUB-FSU  
Bourse Départementale du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex  
tresorerie.creteil@snasub.fr

**Dijon**  
snasub.fsu.dijon@snasub.fr  
**Joëlle Courvoisier, SA**  
03 80 39 50 97  
snasub.fsu.dijon@snasub.fr  
**Caroline Singvorada-Gérin, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon Cedex  
tresorerie.dijon@snasub.fr  
03 80 39 50 97  
tresorerie.dijon@snasub.fr

**Grenoble**  
snasub.fsu.grenoble@snasub.fr  
**Abdel Moulehawy, SA**  
04 76 09 14 42  
**Pierre Bertholet, Trésorier**  
SNASUB-FSU  
Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble  
tresorerie.grenoble@snasub.fr

**Lille**  
snasub.fsu.lille@snasub.fr  
**Valérie Van-Caeneghem, co-SA**  
**Eric Fouchou-Lapeyrate, co-SA**  
**Stéphane Lefèvre, co-SA**  
snasub.fsu.lille@snasub.fr  
**Pascale Barbier, Trésorière**  
Collège Rabelais  
Avenue Adenauer BP 65  
59370 Mons en Baroeul  
tresorerie.lille@snasub.fr

**Limoges**  
snasub.fsu.limoges@snasub.fr  
**Marie-Hélène Dumas, co-SA**  
05 55 01 70 16  
**Claire Bourdin, SAA**  
**Sylvie Martinez, SAA**  
**Irène Denysiak, Trésorière**  
Collège Maurice Rollinat  
43 rue Maurice Rollinat  
19100 Brive-la-Gaillarde  
tresorerie.limoges@snasub.fr  
05 55 17 21 70

**Lyon**  
snasub.fsu.lyon@snasub.fr  
**Sébastien Poupet, SA**  
06 74 14 55 46  
**Anne Gillet, Trésorière**  
tresorerie.lyon@snasub.fr  
SNASUB-FSU  
Bourse du Travail  
205, Place Guichard  
69003 LYON  
tresorerie.lyon@snasub.fr  
06 88 98 38 42

**Montpellier**  
snasub.fsu.montpellier@snasub.fr  
**Conception Serrano, SA**  
06 17 80 68 59  
**Florence Verse, Trésorière**  
12 Rue Baudin  
30000 Nîmes  
tresorerie.montpellier@snasub.fr

**Nancy-Metz**  
snasub.fsu.nancy-metz@snasub.fr  
**Rémy Party, SA**  
06 31 95 28 62  
**Graziella Rogé, Trésorière**  
12 rue Rouge Fontaine  
57120 ROMBAS  
tresorerie.nancy-metz@snasub.fr  
03 87 67 17 90

**Nantes**  
**René Daguerre, SA**  
06 42 03 42 42  
snasub.fsu.nantes@snasub.fr  
**Françoise Grégoire, Trésorière**  
"Les Lilas"  
Rue Edouard Branly  
49800 Trélazé  
tresorerie.nantes@snasub.fr

**Nice**  
snasub.fsu.nice@snasub.fr  
**Antonia Silveri, co-SA**  
06 88 54 39 87  
snasub.fsu.nice@snasub.fr  
**Pascal Tournois, co-SA**  
06 64 32 10 91  
**Elodie Malaussena, Trésorière**  
LP Magnan  
34 rue Auguste Renoir  
06000 Nice  
tresorerie.nice@snasub.fr

**Orléans-Tours**  
snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr  
**Alexis Boche, SA**  
**Natacha Sainson, Trésorière**  
SNASUB FSU  
10 rue Molière 45000 Orléans  
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr  
02 38 78 00 69

**Paris**  
snasub.fsu.paris@snasub.fr  
**Nicolas Barthel, SA**  
06 84 14 00 53  
**Monique Coq, Trésorière**  
Université Paris Descartes  
SNASUB-FSU Paris  
12, rue de l'Ecole de Médecine 75006 Paris  
tresorerie.paris@snasub.fr

**Poitiers**  
snasub.fsu.poitiers@snasub.fr  
**SNASUB-FSU**  
05 49 01 37 37  
**Arlette DEVILLE, contact**  
05 49 03 06 17  
**Madeleine Prat, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
16 av du Parc d'Artillerie  
86000 Poitiers  
tresorerie.poitiers@snasub.fr

**Reims**  
snasub.fsu.reims@snasub.fr  
**Marie-Reine Bourgeois, SA**  
06 72 73 96 23  
**Valérie Mozet, SA**  
06 89 32 31 61  
snasub.fsu.reims@snasub.fr  
**Alice Baudry, Trésorière**  
Pont Cosca  
56190 Arzal  
tresorerie.reims@snasub.fr  
09 54 27 65 40

**Convergences**  
Bulletin mensuel du  
SNASUB-FSU  
Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51 / 52  
Directeur de la publication : Bruno Lévêder  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer  
Publicité : Com'D'Habitude Publicité  
Impression : Imprimerie Grenier - 94250  
Gentilly  
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0715 S 07498  
Prix du n° : 2,50 €

**Rennes**  
**Nelly Jouet, SA**  
06 74 58 94 96  
snasub.fsu.rennes@snasub.fr  
**Nelly Jouet, co-SA**  
06 74 58 94 96  
**Jacques Le Buvaing, co-SA**  
06 88 22 87 83  
**Nelly Le Roux, Trésorière**  
DSDEN 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex  
tresorerie.rennes@snasub.fr  
02 98 98 99 36

**Rouen**  
snasub.fsu.rouen@snasub.fr  
**Pierre Hébert, co-SA**  
**Christophe Noyer, co-SA**  
02 32 28 73 43  
**Sylvie Millet, Trésorière**  
Université - IUT du Havre  
Place Robert Schuman  
BP 4006 76610 Le Havre  
tresorerie.rouen@snasub.fr

**Strasbourg**  
snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr  
**Jacky Dietrich, SA**  
06 23 39 27 85  
**Myriam Marinelli, Trésorière**  
tresorerie.strasbourg@snasub.fr  
Rectorat DEC1  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9  
03 88 23 36 47

**Toulouse**  
snasub.fsu.toulouse@snasub.fr  
**Dominique RAMONDOU, co-SA**  
06 78 77 00 44  
**Sylvie Trouchaud, co-SA**  
05 61 43 60 64  
**Aurore Sistac, Trésorière**  
52 rue Jacques Babinet  
2ème étage  
31100 Toulouse  
tresorerie.toulouse@snasub.fr  
05 61 43 60 64

**Versailles**  
snasub.fsu.versailles@snasub.fr  
**Sylvie Donné Lacouture, co-SA**  
07 60 46 58 63  
**Rémy Cavallucci, co-SA et Trésorier par intérim**  
tresorerie.versailles@snasub.fr  
07 60 47 45 61

**HORS METROPOLE**  
**Etranger, Guyane, Martinique : contactez le SNASUB national**

**Guadeloupe**  
snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr  
**Harry Custos, SA, Gladys Contout-Alexis, SA**  
**Paule Aubatin, Trésorière**  
33 résidence Marie-Emile Coco  
97111 Morne à l'Eau  
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

**Réunion et Mayotte**  
snasub.fsu.reunion@snasub.fr  
**Rachel SACRI, co-SA**  
06 92 00 71 09  
**Jean-Odel Oumana, co-SA**  
06 92 72 02 19  
**Marc Dufêtre, Trésorier**  
Université de La Réunion -  
Campus sud  
SCD-BU Tampon  
117 rue du Général Ailleret  
97430 Le Tampon  
tresorerie.reunion@snasub.fr



# Non à la politique d'austérité !

## En attendant Godot...

Après le discours du Premier ministre à l'occasion du vote de confiance, le Président a confirmé hier lors de sa conférence de presse l'obstination du gouvernement à poursuivre une politique économique qui pourtant ne fait pas la preuve de son efficacité. A un moment où nombre de salariés, de chômeurs, de jeunes ou de retraités ont bien du mal à avoir confiance en l'avenir, le Président n'a fait aucune annonce permettant d'offrir de nouvelles perspectives. Il n'a pas levé leurs doutes, leurs inquiétudes ni répondu à leurs questions particulièrement en matière d'emploi et de pouvoir d'achat.



Le Président n'a pas expliqué non plus les réformes en cours comme celle de l'Etat ou de la réorganisation territoriale.

Or, il n'est plus temps d'attendre mais de construire de nouvelles alternatives s'appuyant sur une autre répartition des richesses produites.

Car la France est un pays riche. Deuxième puissance européenne, cinquième puissance mondiale, la France est riche aussi de son modèle social. La FSU demande

au gouvernement qu'il donne les possibilités à l'ensemble des services publics et de la fonction publique de pouvoir jouer tout leur rôle dans la relance de l'activité de notre pays, dans la lutte contre les inégalités et dans l'anticipation des mutations à venir. Elle lui demande aussi qu'il considère mieux les agents de la fonction publique notamment en mettant fin au gel de leurs salaires.

Le débat du mois d'octobre sur la loi budgétaire va constituer un rendez-vous majeur pour cela.

La politique de baisse des dépenses publiques (21 milliards d'économie en 2015...), d'aides aux entreprises sans discernement ni contrôle et exigence de contreparties ne permet pas la sortie de crise ni la réalisation des

investissements d'avenir nécessaires pour assurer un développement durable.

A rebours d'une austérité qui nous mène droit dans le mur, il faut conduire les réformes nécessaires pour plus de justice sociale, plus d'égalité et construire des perspectives de progrès social pour toutes et tous.

Communiqué FSU, 19 septembre 2014.

## SOMMAIRE

|  |      |   |       |
|--|------|---|-------|
| ÉDITO  | 1    | EPLE  |       |
| Contacts   | 2    | - Avenir des collèges et réforme territoriale | 15    |
| Brèves   | 4    | Non titulaires                                | 16    |
| Actualité  |      | Lu pour vous                                  |       |
| ♦ Elections du 4 décembre                        | 5    | - JO et BOEN                                  | 16    |
| ♦ Contre l'austérité : mobiliser et rassembler ! | 6-8  | Fiche pratique                                |       |
| ♦ Retraites : résister !                         | 13   | - Après avoir réussi à un concours            | 17-18 |
| Supérieur  |      | Vie des académies                             |       |
| - Comue, suite                                   | 14   | - Rouen et Caen                               | 19    |
|  |      | - Nantes                                      | 19    |
| Dossier : les CHSCT                              | 9-12 | Adhésion                                      | 20    |

### L'appel des syndicats de la FSU de la Recherche et de l'Enseignement supérieur à l'initiative Sciences En Marche

Le SNESUP-FSU, le SNCS-FSU et le SNASUB-FSU font leurs les revendications portées par l'initiative Sciences en marche, prévue du 27 septembre au 18 octobre prochains :

- 1) Mettre en œuvre un plan pluriannuel ambitieux de création d'emplois statutaires à tous les niveaux de l'enseignement supérieur et de la recherche (enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs et techniciens).
- 2) Renforcer les crédits de base des laboratoires et des universités.
- 3) Reconnaître le doctorat dans les conventions collectives. Faciliter l'emploi des docteurs, et la diffusion de la culture scientifique, dans les entreprises et la haute fonction publique.

C'est pourquoi, le SNESUP-FSU, le SNCS-FSU et le SNASUB-FSU appellent leurs militants, leurs sections et les collègues de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'unité la plus large, à s'impliquer dans Sciences en marche pour obtenir satisfaction sur ces revendications, et plus largement pour la défense, le développement et la qualité de l'emploi et du potentiel scientifiques dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Le SNESUP-FSU, le SNCS-FSU et le SNASUB-FSU appellent à y dénoncer la dégradation des conditions de travail et des salaires, ainsi que le développement des emplois précaires. Ils invitent aussi à s'élever contre la mise en concurrence généralisée entre collègues, entre laboratoires, entre universités

..., les atteintes aux libertés scientifiques, le non respect des temps de la recherche, de la diversité des disciplines et des approches, l'insuffisante prise en compte du long terme et, plus largement, la dégradation de l'exercice de la recherche.

Ils appellent à débattre du rôle du développement des connaissances et des techniques dans toute politique s'attaquant effectivement aux problèmes sociaux et environnementaux. Ils dénoncent les limites, voire les entraves à « la quête de solutions et leur mise en œuvre » (cf. annexe ci-après), présentées par les politiques actuelles de recherche, que ce soit aux niveaux national, européen ou international.

Le SNESUP-FSU, le SNCS-FSU et le SNASUB-FSU poursuivront leur engagement national, européen et international en ce sens et favoriseront toute extension de Sciences en marche au-delà de la France.



## SCIENTIF EN MARCHÉ

### LAURE SAVY

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de notre camarade Laure SAVY le jeudi 18 septembre à Paris où elle était venue se faire soigner. Elle combattait depuis plusieurs années contre le mal qui a fini par l'emporter.

Elle fut co-secrétaire académique et trésorière de la section académique de La Réunion, commissaire paritaire des ADJAENES dans la même académie. Militante convaincue, elle allait à la rencontre de ses collègues dans les établissements et services pour écouter, expliquer, rassembler. Appréciée de tous pour sa gentillesse et sa disponibilité, son retrait du combat syndical en raison de sa maladie avait laissé un grand vide.

Elle avait participé à trois congrès nationaux, ceux du Cap d'Agde (2003), de Dijon (2006) et de Bussang (2009). Nous avons pu y apprécier son engagement, sa discrétion, sa droiture, sa dignité. Elle défendait le service public et les valeurs de justice, d'égalité, de partage, de solidarité.

Elle laisse un compagnon, un fils, une famille et des amis durement éprouvés par sa disparition. Elle aura combattu jusqu'au bout sans se plaindre.

Conformément à son vœu, elle repose au Bénin où elle était née, aux côtés de son père.

Le SNASUB s'associe à la douleur des siens.







Fédération Syndicale Unitaire

**Le 4 décembre,  
je vote  
SNASUB-FSU  
pour l'élection  
des CAP,  
je vote FSU  
pour l'élection  
des CT**



**Avec la FSU,**  
*pour le Service Public !*



# Pour les revendications, contre l'obstination pro-austérité du gouve

**Motion d'actualité  
Commission administrative  
nationale des 16 et 17 septembre  
2014**

**Une rentrée 2014-2015 sous le signe de l'austérité**

Cette année scolaire et universitaire débute dans un contexte où les crises enchevêtrées qui secouent la France, l'Europe et le monde se sont aggravées un peu plus.

La crise du système néolibéral et ses chapelets de dérèglementations, de remises en cause des droits sociaux et des mécanismes de solidarité et de redistribution témoigne du désordre généralisé dans lequel celui-ci enfonce l'économie mondiale et les modèles sociaux façonnés par les mobilisations des siècles passés et des avancées arrachées parfois de haute lutte.

**Première conséquence** de celle-ci, la crise sociale s'est considérablement aggravée ces derniers mois. Le chômage ne cesse de s'accroître et touche désormais de plus en plus de familles. Et pour nos collègues, les conditions de travail sont toujours plus dégradées, faute de créations d'emplois suffisantes et de budgets de fonctionnement réduits. La poursuite insensée et particulièrement indigne de la politique de gel de la valeur du point d'indice fonction publique depuis 2010, combinée à des mesures catégorielles insuffisantes affaiblit le pouvoir d'achat et rend les conditions de vie de plus en plus difficiles.

**Deuxième conséquence**, le refus des gouvernements successifs depuis l'élection de François Hollande à la présidence de la République d'engager une rupture de quelque ordre que ce soit d'avec les dogmes néolibéraux, foule au pied l'aspiration que portaient de nombreux salariés à l'occasion de la dernière élection présidentielle.

La déception et la colère se sont exprimées dans les élections municipales et européennes des années passées. Une des traductions de celles-ci fut le très haut niveau atteint par l'extrême-droite lors des derniers scrutins politiques, qui, loin d'être une réponse quelconque, se nourrit de la désespérance et menace le pays et la société française de nouveaux reculs sociaux et démocratiques.



Ce danger prospère sur l'approfondissement de la crise politique, autre conséquence de l'incapacité du gouvernement à changer de politique, à sortir du dogme de l'austérité. Et la rentrée aura été marquée par un soubresaut d'une brutalité éloquent : trois ministres auront été limogés pour avoir émis des critiques quant à cette surdité de l'Elysée et de Matignon à la gravité des conséquences sociales de cette austérité. Parmi eux, Benoît Hamon, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui n'aura pas eu le temps d'assumer une seule rentrée scolaire, et Aurélie Filipetti, ministre de la culture et de la communication.

Au cœur de la politique du gouvernement, le pacte de responsabilité concentre, par la mise en œuvre d'un plan drastique de réduction de la dépense publique à hauteur de 50 milliards, toutes les remises en cause des droits sociaux et des services publics. Et tout cela pour satisfaire les exigences d'un MEDEF à l'offensive pour accroître les marges de profits de la finance et des actionnaires.

**Le risque est grand pour les salariés de voir se dégrader encore leurs conditions de vie et de travail :**

- Blocage généralisé des salaires et stagnation des retraites
- Suppression de postes dans la fonction publique
- Remise en cause des droits sociaux (menace d'abaissement des seuils sociaux, remise en cause des garanties encadrant la durée du travail, menace sur les cotisations sociales et les prestations de protection sociale...)

Dans ce contexte, le budget 2015 sera révélateur des coupes claires que le gouvernement s'apprête à réaliser dans les dépenses publiques. Le SNASUB-FSU informera les collègues et cherchera à mobiliser pour empêcher toute nouvelle suppression de moyens, tout nouveau recul social.

## Les retraités paupérisés

Comme celui des actifs, le pouvoir d'achat des retraités est dégradé car les pensions sont devenues une variable d'ajustement budgétaire.

La loi sur le vieillissement est en passe d'être soumise au vote du Parlement pour une application au début de l'année 2015. Elle comporte déjà des reculs par rapport à l'état d'avancement des travaux préparatoires : le budget de 645 millions d'euros qui est alloué à sa mise en œuvre est notoirement insuffisant pour répondre aux besoins ; et, contrairement aux engagements pris par le précédent gouvernement, le deuxième volet de la loi portant sur l'hébergement en établissements a été abandonné, notamment ce qui avait trait au reste à charge pour les familles (de l'ordre de 1 500 euros par mois en moyenne, charge pesant elle aussi sur le pouvoir d'achat des actifs).

Pouvoir  
me



# ornement

## er d'achat, emplois, service public, statut : mobiliser et rassembler pour des avancées !

### Dans nos secteurs professionnels

**Avec la nomination de Najat Vallaud-Belkacem, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) est pour la première fois dirigé par une femme.** A peine en fonction, elle est victime d'attaques odieuses quant à son origine, du fait que ce soit une femme, ou pour ses prises de positions sur des sujets sociétaux (mariage pour tous, ABCD de l'égalité...) de la part de ceux qui refusent toute conception de la société fondée sur l'égalité. Attaché à cette valeur, le SNASUB-FSU dénonce l'ignominie de ces discours, et il le fera chaque fois que nécessaire !

Pour autant, cela n'entamera en rien les critiques qu'il formulera à l'encontre d'une politique ministérielle qui ne répondrait pas aux besoins du service public d'éducation, car soumise à l'austérité, et qui refuserait de répondre aux revendications : à commencer par celles exigeant la recréation des emplois administratifs supprimés ces dernières années, le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis quinze ans ou la reconnaissance des qualifications effectivement mise en œuvre par les personnels.

**Tels sont les critères sur lesquels le SNASUB-FSU jugera l'action de la ministre.**

Geneviève Fioraso reste secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela sonne comme une confirmation de l'orientation prise par ce gouvernement : poursuivre la politique précédente qui conforte les principes fondateurs de la LRU et du passage aux RCE : autonomie et mise en concurrence de grands pôles universitaires et de recherche.

Fleur Pellerin est nommée ministre de la culture et de la communication.

Dans une telle situation de crises combinées, le mouvement syndical a une responsabilité. Il ne peut simplement se contenter de défendre quelques « mesurette » destinées à « accompagner » ou à « limiter » les effets immédiats de l'austérité ! Il doit au contraire être porteur de propositions audacieuses, de revendications, participer avec la FSU à la réflexion et à l'élaboration d'alternatives économiques et sociales permettant d'envisager la rupture avec le néolibéralisme et la satisfaction des revendications et aspirations des personnels. Pas question pour nous d'en rabattre ! Bien au contraire, pour ne pas ajouter du désespoir à la colère légitime que suscite la politique du gouvernement, il s'agit de porter haut nos revendications, de travailler à démontrer leur cohérence et leur utilité à la relance du pays.

### Rentrée 2014-2015 : il faut des postes, une requalification massive des emplois et des augmentations des salaires !

Dans l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, la création des 60 000 postes promis est annoncée comme devant être maintenue. Il faut souligner que cela répondra uniquement à l'évolution démographique et à la nécessité d'accueillir davantage d'élèves.

En ce sens, la difficulté à recruter des enseignants constitue un problème pour le service public d'éducation. Comme l'est l'absence de création d'emplois statutaires dans les filières administrative et ITRF. Le recours à l'emploi contractuel, voire à l'emploi aidé, en substitution de la création de postes statutaires n'est pas acceptable.

Entre 2004 et 2012, les 8 000 suppressions de postes continuent de peser lourd sur le quotidien des services, des établissements et celui de nos collègues. Depuis la mise en œuvre de la Révision générale des politiques publiques, sous la présidence de Sarkozy,

depuis les réorganisations de services sur fond de destruction d'emplois publics, les regroupements d'agences comptables, la mise en œuvre de la LRU dans les universités, les allongements divers d'horaires dans les bibliothèques, etc... la souffrance au travail s'est enkystée dans le quotidien professionnel de nombreux collègues. Elle s'en est même trouvée renforcée par l'individualisation et la mise en concurrence des personnels entre eux installées progressivement par les tenants du nouveau management public.

### Pour le SNASUB-FSU, il faut en finir avec cette situation :

- Il faut créer ou recréer les emplois administratifs, techniques et de bibliothèques nécessaires aux besoins du système éducatif.
- Il faut revaloriser le point de d'indice pour redonner le pouvoir d'achat perdu.
- Il faut reconstruire la grille indiciaire pour revaloriser fortement les carrières et les salaires.
- Il faut aligner les primes sur le taux le plus favorable servi dans la fonction publique pour les intégrer rapidement au traitement indiciaire !
- Et il faut requalifier les emplois pour enfin reconnaître les qualifications que nos collègues mettent en œuvre.

A ce sujet, l'année scolaire aura été marquée par une évolution de l'approche ministérielle sur cette question. Sous le ministère de Vincent Peillon, puis sous celui de Benoît Hamon, et maintenant sous celui de Najat Vallaud-Belkacem, la revendication que le SNASUB-FSU porte depuis sa création de requalification des emplois est désormais admise comme légitime, fondée et justifiée.

# Pour les revendications, mobiliser et rassembler !

En effet, le ministère a engagé, à notre demande, dans le cadre des « chantiers métiers » accompagnant la mise en œuvre de la Refondation de l'école, une discussion pour requalifier les emplois constatant que nombre de personnels exécutent des tâches et remplissent des missions d'un niveau supérieur au corps dans lequel ils ont été recrutés.

Le SNASUB-FSU ne se contentera pas de bonnes intentions ou d'affichages de principes sans concrétisation à la hauteur des enjeux. Pour requalifier les emplois, comme pour résorber la précarité, il faut des moyens ! Il faut créer des postes pour mobiliser le concours interne et la liste d'aptitude au maximum de leurs possibilités pour promouvoir les personnels dans des postes requalifiés, de C vers B et de B vers A.

## Un discours gouvernemental et des annonces de réformes inquiétants pour les services publics et l'évolution des statuts

Complétant les annonces de François Hollande puis de Manuel Valls, les récents propos tenus par Thierry Mandon, secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et la Simplification indiquent que le gouvernement a fait évoluer sa politique et le sens de celle-ci en matière de réforme institutionnelle.

En annonçant avec une rare précipitation la révision de la carte des Régions, la suppression d'un certain nombre de collectivités départementales, - avec comme seul leitmotiv et comme seul fil à plomb de réduire la dépense publique - les conséquences en matière de services publics, de démocratie, de réorganisation des services déconcentrés de l'Etat et de leurs missions seront très importantes. Elles méritent d'être analysées et débattues de manière claire. Ce ne peut pas rester un débat en catimini entre quelques élus locaux et le gouvernement ! Il doit être mené à tous les niveaux, avec les citoyens, et le mouvement syndical doit pouvoir y apporter sa contribution et y porter ses exigences.

Le SNASUB-FSU se battra contre toute réforme qui affaiblirait encore le service public ou dégraderait encore les conditions de travail des personnels.

La Modernisation de l'action publique (MAP), d'abord affichée comme une politique visant à conforter l'action publique, a changé de nature en décembre 2013, dès lors qu'elle s'est soumise entièrement aux dogmes de l'austérité, pour emprunter le chemin ouvert par la Révision générale des politiques publiques (RGPP) en 2007.

Pour le SNASUB-FSU, pas question d'accepter du « moins d'Etat », du « moins de proximité », du « moins de services publics » !

De la même manière, pour le SNASUB-FSU, il ne serait pas acceptable que la négociation « parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR) qui s'ouvre aboutisse sur la mise en œuvre d'une nouvelle boîte à outil pour « adapter » les statuts et remettre en cause les garanties collectives pour les adapter à une réforme de « l'organisation territoriale de République » conduite sous le joug de l'austérité. Dans ces négociations, le SNASUB-FSU, avec la FSU, portera tous ses mandats, et se battra pour améliorer les carrières et les rémunérations.

Il appréciera à cette aune-là les propositions qui seront faites par le gouvernement.

## Le SNASUB-FSU et la FSU pour défendre vraiment les personnels !

Notre syndicalisme n'est pas celui de la résignation, encore moins celui de l'accompagnement de la déception ou de la désespérance que suscitent les politiques gouvernementales. Avec l'intérêt général chevillé au corps, il est au contraire celui de l'espoir et de la défense des revendications, pour améliorer très concrètement le quotidien et la situation des personnels.

Pour soutenir un syndicalisme disponible, aux côtés de tous les collègues, un syndicalisme exigeant, un syndicalisme qui rassemble, les élections professionnelles qui se dérouleront dans la fonction publique le 4 décembre<sup>1</sup> prochain revêtiront une importance particulière : plus la participation sera forte, plus le vote pour les listes présentées par la FSU et le SNASUB-FSU sera massif, plus les revendications seront défendues avec force !

## Reprendre le chemin de l'action !

La CGT a proposé qu'une journée d'action syndicale contre la politique d'austérité du gouvernement intervienne le jeudi 16 octobre prochain. Pour le SNASUB-FSU, une telle initiative doit pouvoir réunir une intersyndicale large pour reprendre le chemin de l'action. C'est urgent et nécessaire ! Pour le SNASUB-FSU, la mobilisation doit également se construire sur des revendications positives, en matière de pouvoir d'achat, de créations d'emplois dans tous les secteurs, de développement des services publics et de la protection sociale.

Le SNASUB-FSU contribuera au débat dans la FSU pour qu'une journée d'action unitaire voie le jour dans les prochaines semaines ; cela nécessite de notre point de vue la construction d'un cadre intersyndical le plus large possible, contre l'austérité et pour les revendications.

<sup>1</sup> Les votes à l'urne et par correspondance auront lieu le 4 décembre prochain. Le vote électronique pour le CT MEN et les CAP se déroulera du 27 novembre au 4 décembre.





## Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

### Les CHSCT : Quels objectifs ?

Conformément au décret 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982, les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) ont pris place dans la Fonction Publique depuis deux ans, du moins théoriquement. En réalité, pour un certain nombre d'établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, leur création s'est faite pendant l'année 2012-2013. Mais que doit-on attendre de ces nouveaux comités qui succèdent aux Comités d'Hygiène et Sécurité (CHS) ? Quels sont leurs objectifs et les moyens mis à disposition pour les atteindre ?

Les CHSCT ont pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prise en ces matières.

Ce qu'il y a de nouveau par rapport au CHS, c'est qu'il faut désormais s'intéresser de près aux conditions de travail. Ce qui était déjà en place dans le secteur privé arrive enfin dans la Fonction Publique. La notion de stress positif cède la place à celle des risques psycho-sociaux (RPS). Cette dernière catégorie relève des modes de qualification et d'évaluation des conditions de travail apparus au cours des années 2000.

Les troubles psycho-sociaux (stress, violence...) apparaissent lorsqu'il y a un déséquilibre dans le système constitué par l'individu et son environnement de travail. Les conséquences de ce déséquilibre sont multiples sur la santé physique et psychique. Les membres du CHSCT doivent savoir identifier les RPS avant que la souffrance au travail ne s'observe, c'est-à-dire déceler la probabilité d'apparition des troubles psycho-sociaux qui ont pour origine l'environnement professionnel. Mais dès lors, comment faire ?

Différents acteurs jouent un rôle prépondérant pour atteindre ces objectifs :

Des représentants du personnel dont un secrétaire, qui siègent au CHSCT, des assistants de prévention, le médecin de prévention, le président ou chef de l'établissement assisté par un secrétariat de l'Administration et l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST).



## Moyens et ambitions pour la santé et la prévention

### Pour une traçabilité de la santé et de la sécurité au travail : l'utilisation des registres

En application des textes réglementaires relatifs à la sécurité, à la santé et à la médecine de prévention, un registre de santé et sécurité est mis à la disposition des agents, dans tous les services. Ce registre doit être facilement accessible aux personnels comme aux usagers pour leur permettre de consigner un accident ou incident, de faire des observations ou des suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Le responsable hiérarchique peut ensuite apporter ses propres observations. Enfin, l'assistant de prévention relève périodiquement les informations consignées dans le registre afin d'en apporter connaissance au CHSCT.

Il est aisément compréhensible que l'utilisation de ce registre est l'une des voûtes à partir de laquelle l'observation et l'analyse des services ou des composantes d'un établissement, en matière d'hygiène, de sécurité et de santé, est rendue possible.



Outre, le registre d'hygiène, de sécurité et de santé, le registre de déclaration d'accidents du travail et de trajets bénins doit aussi être mis en place. Il permet d'inscrire les accidents qui semblent a priori être sans grande conséquence sur la santé, et n'entraîner ni arrêt de travail, ni soins médicaux donnant lieu à une prise en charge par l'Administration. Le registre dispense alors de la déclaration d'accident sauf en cas d'aggravation de l'état de santé de la victime. Si cela n'est pas encore fait, il est indispensable pour les représentants des personnels qui siègent au CHSCT de demander que ce registre soit mis à disposition dans les différents services.

Enfin, il existe un dernier registre, et sans doute le plus connu, celui qui consigne les accidents graves et imminents (R-DGI). Il est tenu sous la responsabilité du chef de service et à la disposition des membres du CHSCT. Il répertorie, notamment, l'exercice du droit de retrait.

Les avis consignés sur ces différents registres sont datés et signés. Ce sont des indicateurs de dysfonctionnements. Autant de signaux d'alarme contre la pénibilité et la souffrance au travail.

Mais ce sont aussi des solutions qui peuvent être trouvées pour améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. En effet, les observations qui y sont apportées sont analysées en CHSCT. Elles sont donc exposées à l'Administration. Les représentants des personnels suggèrent des réponses aux problèmes rencontrés dans les services et l'Administration doit être attentive aux propositions formulées.

### Textes

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a prévu en son article 10 (modifiant l'article 16 de la loi n°84-16 du 24 janvier 1984) la création de Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le décret ayant porté ces mesures est le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 qui a modifié le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique.

### Les modifications du décret ont poursuivi quatre objectifs principaux :

- Etablir les modalités d'application des articles de la loi du 5 juillet 2010 susmentionnée qui concernent la mise en place de CHSCT ;
- Prendre en compte les évolutions des comités techniques paritaires prévues par les accords de Bercy et mises en œuvre par la loi du 5 juillet 2010 susmentionnée et le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Transposer réglementairement les mesures de l'accord concernant les

autres acteurs intervenant dans le champ de la santé et de la sécurité au travail ;

- Actualiser le texte en fonction des évolutions normatives (recodification du code du travail) et organisationnelles (réorganisation de l'Etat au niveau local).

Il s'agissait de passer d'un dispositif relatif à l'hygiène et la sécurité à un dispositif de santé et de sécurité au travail, dans lequel l'élément de base de toute action de prévention est celle de l'homme au travail, et de rapprocher, de ce fait, encore le régime de protection de la santé et de la sécurité dans la fonction publique de celui défini par le Code du travail. A ce titre, la transformation des CHS en CHSCT est une avancée majeure pour la prise en compte des conditions de travail dans la fonction publique. (cf. circulaire du 8 août 2011 relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique.

### Ensemble, exigeons une véritable politique de santé et de prévention !

Il appartient aux représentants des personnels membres du CHSCT, comme à l'ensemble des personnels de la Fonction Publique, d'exiger une véritable politique de santé et de prévention. En matière de prévention des risques, l'urgence saute souvent aux yeux. Les réformes agressives du gouvernement précédent ont largement contribué à une détérioration des situations de travail.

Mais pour gagner en efficacité, il faut d'abord savoir utiliser les outils mis à disposition et sans lesquels il ne peut y avoir d'avancée pour prévenir des risques et contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Beaucoup reste à faire. En effet, depuis l'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et la sécurité au travail, signé par la FSU, qui permet de planifier la prévention et de favoriser des mesures de protection collective, le CHSCT est aujourd'hui une structure naissante dont peu de collègues ont l'expérience. Faire connaître son existence et ses missions s'avère un enjeu déterminant pour l'avenir.



## Orientations stratégiques et actions

### Les orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques

Le comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Ministère de l'Éducation Nationale (CHSCT MEN) établit et approuve chaque année les orientations stratégiques en matière de prévention des risques professionnels.

Ce document, qui remplace l'ancien programme annuel de prévention, rappelle d'abord la responsabilité de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Il insiste sur l'importance des CHSCT déconcentrés, sur les moyens humains et matériels à leur accorder et sur la communication des données qui doit être faite afin que les CHSCT exercent pleinement leurs compétences.

Il reconnaît l'importance de la médecine de prévention et la nécessité de son renforcement, il préconise la création d'un service de prévention des risques professionnels dans chaque académie avec à sa tête un conseiller de prévention académique exerçant ses fonctions à temps plein, il demande également que les conseillers de prévention départementaux disposent de temps défini pour exercer leurs missions et d'une lettre de cadrage.

Enfin, dans le cadre de l'application de l'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux, il fixe les bases de la mise en oeuvre des mesures qui doivent être prises au niveau déconcentré.

Parues au BOEN du 4 septembre 2014, les orientations stratégiques 2014-2015 sont un outil permettant aux personnels impliqués dans les CHSCT déconcentrés de mettre en oeuvre une meilleure prise en compte des problématiques de prévention des risques professionnels au sein du Ministère de l'Éducation Nationale.

### Quelles sont les actions du CHSCT ?

Le CHSCT n'a pas de pouvoir de décision mais uniquement une fonction d'alerte dans ses domaines de compétence. Il participe à la politique globale de prévention des risques : analyse de situations de travail, propositions en matière de prévention et suivi de la démarche. Il peut par contre émettre des avis auxquels l'Administration est tenue de répondre.

> pour exercer cette fonction de prévention des risques, il faut pouvoir les recenser d'où l'importance du Document unique (DU) et du registre « santé et sécurité »

> un droit d'accès et de visite des locaux de travail, exercé par une délégation comprenant au moins le président et un représentant du personnel. Un rapport doit être établi à l'issue de cette mission

> un droit d'enquête en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

> la possibilité de recourir à un expert : les élus du CHSCT peuvent demander de faire appel à un expert agréé face à un « projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail » ou en cas de « risque grave révélé ou non par un accident de service ou de maladie à caractère professionnel »

Dans chaque établissement, doivent être tenus régulièrement à jour et mis à la disposition de tous :

le chef d'établissement doit transcrire et mettre à jour, au moins annuellement, dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques, et de prendre des mesures de prévention adaptées. Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUER) est obligatoire mais cette obligation est loin d'être respectée partout. Il est l'outil majeur de prévention des risques sur le lieu de travail.

### Un exemple de visite d'un CHSCTA dans un lycée

Le CHSCTA (Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail Académique) s'est déplacé en délégation au LPO (...) sur une journée pour y étudier l'impact sur les conditions de travail des personnels de la réforme STI2D. La délégation était composée de trois représentants du personnel (dont deux de la FSU), d'un représentant du Recteur et d'un expert.

Cela a été l'occasion de rencontrer et de communiquer avec les collègues et l'administration sur leurs conditions de travail. Cette visite donnera lieu à un rapport et des préconisations qui seront votés en séance du CHSCTA durant laquelle seuls les représentants du personnel ont droit de vote. Suite à ce rapport sous la responsabilité du secrétaire du CHSCTA (fonction assumée par la FSU), le Recteur devra rendre des comptes sur la mise en place ou non des préconisations. En tout état de cause, il ne pourra plus dire : « je ne savais pas » si par malheur un accident du travail devait

survenir suite à notre état des lieux. Il est donc essentiel que les paroles soient libres lors des visites et que tout soit dit pour que les rapports et préconisations qui en découlent soient le plus efficaces possible. C'est dans ce sens qu'œuvrent avec détermination les représentants FSU au CHSCTA. En ne cessant de rappeler que la santé et les conditions de travail des personnels sont de la responsabilité de l'employeur. Par ailleurs la prochaine visite du CHSCTA se fera sur la thématique des installations en EPS et de leur incidences sur les conditions de travail des professeurs d'EPS !!!

Merci aux collègues de cet établissement pour la qualité de leurs témoignages et de leur préparation de la visite.



**Les registres dont les personnels doivent disposer dans les EPLE pour protéger leur santé, leur sécurité, et faire respecter leurs conditions de travail.**

### **Document Unique de l'Évaluation des Risques**

La circulaire ministérielle du 18 mai 2010 indique : « Dans le cadre de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, les employeurs publics se sont engagés à mettre en œuvre une politique renouvelée en matière d'intervention des conditions de travail. A ce titre, la mise en place d'outils de prévention des risques professionnels, notamment le document unique d'évaluation des risques professionnels, constitue l'un des axes majeur des actions devant être menées. »

Actuellement, tous les établissements et services sont pas en mesure de présenter ce document pourtant obligatoire. Certains sont tombés dans un piège qu'il faut absolument éviter : acheter l'élaboration du DUER à des officines privées qui ne fournissent qu'un ersatz de registre, bien éloigné de la réalité des nos métiers et privé de ce qui en fait l'intérêt, son caractère évolutif. Ces opérations onéreuses ne sont d'ailleurs pas conformes à l'esprit du texte : « Il convient de rappeler que les agents eux-mêmes sont souvent les mieux placés pour connaître les situations dangereuses. Il est donc nécessaire de les associer à la démarche afin de permettre une meilleure prise en compte de la réalité du travail. »

Le DUER signale les risques matériels (armoire électrique non fermée, cour pleine de trous, poteaux de basket mal protégés, sols de la cuisine glissants...) mais aussi les « petits » problèmes qui ont des répercussions sur les conditions de travail des personnels: volets qui ne s'ouvrent plus, qui ne se ferment plus, chaleur insupportable, bruit insupportable, couloirs trop étroits pour les flux d'élèves...

#### **Qui doit le rédiger ?**

C'est la commission Hygiène et Sécurité de l'établissement ou un groupe de travail qui en émane qui coordonne la rédaction du Document unique. Il est indispensable que chacun des agents soit associé à cette démarche car chacun est responsable de sa santé. Le CA de l'établissement valide le DUER.

Élaborer le DUER afin d'en faire un outil efficace demande du temps au départ, une année scolaire paraît raisonnable.

### **Le Document Technique Amiante (DTA)**

Il est disponible pour la consultation des personnels. S'il y a de l'amiante dans certains secteurs, les personnels qui travaillent dans ces secteurs doivent en être informés et connaître les



mesures de prévention qui s'appliquent (ne pas disperser de poussière par voie mécanique -ponçage, perçage...) et élarger le document. C'est le propriétaire des bâtiments qui doit en assurer la diffusion et la rédaction, attention toutes les zones doivent être diagnostiquées. Pour les zones en attentes, un diagnostic – flash doit être réalisée en cas de travaux.

### **Le Registre d'un signalement d'un danger grave et imminent**

On consigne dans ce document tout ce qui concerne le droit de retrait : si un agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il le signale à son chef d'établissement et à un des membres du CHSCT départemental ou académique. L'administration consigne le droit de retrait, les mesures prises et en informe la hiérarchie. Le membre du CHSCT déclenche une enquête.

### **Cahier Santé et Sécurité au travail (ancien « cahier hygiène et sécurité »)**

Accessible aux personnels comme aux usagers (élèves, parents...) il se trouve dans un local connu de tous et clairement signalé. Chacun peut y noter lui-même des observations, des suggestions, mais aussi des déclarations qui relèvent de la prévention du risque, de la santé, de l'hygiène et des conditions de travail. Chaque inscription doit faire l'objet d'un examen et d'un visa par le responsable de l'établissement ou du service. La CHSCT et le CA de l'établissement, le CHSCTSD doivent avoir communication annuelle du bilan du cahier.

### **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) (pour les établissements scolaires)**

Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à la catastrophe (plus de téléphone, d'électricité, intervention des secours très différée les intervenants "locaux" étant eux-mêmes victimes ou à dépassés par les demandes...). Pour que les établissements scolaires confrontés à un tel événement soient préparés à la "gestion de crise", le ministère chargé de l'Éducation nationale a publié le 30 mai 2002 un B.O. E.N. Hors-Série numéro 3 lien externe relatif à la mise en œuvre de plans particuliers de mise en sûreté face à un accident majeur.

L'objectif d'un P.P.M.S. : être prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur, à assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs et à appliquer les directives des autorités.

Le P.P.M.S. doit être adapté aux spécificités de l'établissement scolaire. Il prend donc en compte : les risques majeurs liés à son environnement, ainsi que ses composantes (effectifs, qualité du bâti...) et la prise en charge particulière des élèves et personnels lors des activités "extra-muros" (installations d'E.P.S. par exemple), durant les horaires d'internat et d'activités péri-éducatives, sans oublier celle des publics à besoins spécifiques (handicapés, Projet d'Accueil Individualisé).



# Résister et se mobiliser !

## Retraité(es), syndiquez-vous pour résister et se mobiliser tous ensemble !

Le 3 Juin, 20.000 retraités environ se sont mobilisés et ont manifesté à PARIS à l'appel d'un rassemblement unitaire des organisations CGT, FO, FSU, FGR-FP, LSR, Solidaire, UNRPA, pour les revendications suivantes :

- contre le report de la revalorisation annuelle des pensions du 1er avril au 1er Octobre 2014,
- pour l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités,
- pour une loi progressiste sur l'adaptation de la société au vieillissement basée sur une solidarité intergénérationnelle réduisant au maximum le reste à charge des personnes en perte d'autonomie et de leurs familles,

- pour le développement et le renforcement de services publics de qualité, indispensables au mieux vivre individuel et collectif (santé, transports, culture, sécurité, etc....).

A l'heure où ces quelques lignes sont écrites, les mêmes 7 organisations appellent à nouveau à se mobiliser et à manifester dans les régions et les départements, le 30 septembre, avec dépôt de motion aux préfets, rappelant nos revendications précédentes, en y ajoutant que nous sommes contre le gel des pensions supérieures à 1200€ jusqu'au 1er octobre 2015,

C'est pourquoi Retraité(e), syndiquez-vous, parlez -en autour de vous, car plus fort sera notre organisation plus elle pourra se faire entendre pour faire aboutir nos revendications, ne lâchons rien !!!

Jacqueline  
Wilner

### Non Monsieur le Premier ministre, les pensions ne sont pas des variables d'ajustement !

Avec huit organisations de retraités, la FSU les appelle à se mobiliser le 30 septembre prochain afin d'exiger du gouvernement d'autres mesures pour répondre aux baisses de pouvoir d'achat de l'ensemble des retraités et rappeler ses revendications sur la loi vieillissement et la défense des services publics de proximité

Après les mobilisations des retraités le 3 juin dernier, le gouvernement avait annoncé un « geste » pour les pensions inférieures à 1200€, les autres étant gelées jusqu'au 1er octobre 2015. Le premier ministre – après bien des incertitudes et annonces contradictoires - vient de faire connaître ses décisions :

- Revalorisation du minimum vieillesse qui passera de 792 € à 800€ (+1%)
- prime exceptionnelle pour les 6 millions et demi de retraités percevant moins de 1 200€ mensuels. Ces décisions ne sont pas à la hauteur des attentes et de la dégradation du niveau de vie des retraités.

La prime exceptionnelle de 40 € (3,3€ mensuels sur un an !) ne sera versée qu'une fois.

C'est bien l'ensemble des pensions qui sera bloqué jusqu'au 1er octobre 2015.

Ce n'est pas supportable alors que les dépenses contraintes continuent de progresser, que la fiscalité nationale et locale s'alourdit pour une grande majorité de retraités.

La réduction des dépenses publiques a des répercussions souvent dramatiques en matière de santé, de transport, de culture...Les politiques d'austérité provoquent des situations sociales intolérables.

La FSU rappelle que les pensions ne sont pas des variables d'ajustement et ne relèvent pas non plus de la charité.

Les retraités sont des salariés et leur pension est un salaire continué, fondé sur la qualification du salarié et sur ses années de cotisations.

La FSU demande que les pensions soient à nouveau indexées sur les salaires pour



rétablir la cohérence entre salariés actifs et salariés retraités. Dans l'immédiat, elle demande l'augmentation du pouvoir d'achat de tous, actifs et retraités.

Avec huit organisations de retraités, la FSU les appelle à se mobiliser le 30 septembre prochain afin d'exiger du gouvernement d'autres mesures pour répondre aux baisses de pouvoir d'achat de l'ensemble des retraités et rappeler ses revendications sur la loi vieillissement et la défense des services publics de proximité.

*Communiqué FSU, mercredi 17 septembre 2014*



## La résistance s'organise !

Le 23 septembre dernier, le comité technique du CNRS a voté, à l'unanimité, contre les statuts de 8 regroupements d'universités\*, parmi les grands centres universitaires français. Après le vote au printemps, dans de nombreuses universités, d'un moratoire sur le projet du gouvernement, le refus de nombreux comités technique d'établissements, le boycott des instances locales et les avis négatifs du CNESER [1], la réforme engagée à marche forcée [2] par le gouvernement semble dans l'impasse.

L'austérité cumulée à l'application de la LRU conduit les universités à la faillite [3]. De fait, le passage obligé aux RCE (responsabilités et compétences élargies) et la concentration des pouvoirs dans les mains d'hyperprésident-e-s (LRU) sont les outils de destruction massive orchestrés par les g o u v e r n e m e n t s successifs pour

paupériser et polariser l'université, enfermée dans l'incertaine réforme territoriale et la création des métropoles. Entre les féodalités exacerbées au sein des facultés et les baronnies régionales, la direction des établissements gouverne sans boussole et les responsables universitaires se résignent, pressés de « continuer à tourner », pour ceux et celles dont l'activité n'est pas encore supprimée. Les échéances tombent, comme la mousson. Des universités, asséchées par le gel des postes, les retenues pour résorber la dette de l'État et l'élargissement des missions doivent pourtant être prêtes à remplir le dossier « coordonné » Projet Investissement d'Avenir [REF] pour espérer irriguer les quelques pôles d'excellence qu'elle a identifiés, au sein d'un sérail de mandarin-e-s figé. « Il pleut là où c'est mouillé »...

Les statuts des COMUE, rejetés par les représentant-e-s des personnels, révèlent la nature de ce processus autoritaire de

transformation du tissu universitaire. Outre des conseils conçus pour ne pas fonctionner, à plus de 100 élu-e-s ou représentant-e-s désigné-e-s, l'émergence d'un Conseil des Membres aux larges prérogatives accentue la compétition à tous les niveaux (du département à l'ufr, entre ufr, entre établissements etc.) et la prise en main de la politique universitaire « coordonnée » par quelques-uns dans une logique de concurrence pour la survie. L'absence de dotation en postes de fonctionnaires pour ces structures fusionnées préfigurent la bataille à venir : celle des statuts des agents qui y seront affectés. Le projet gouvernemental est celui d'une université à deux vitesses.



Sont en effet actés, dans ces centres universitaires gigantesques, le recrutement de contractuel-le-s en dehors du cadre de la fonction publique, la carotte du ministère étant la masse salariale allouée, avec un plafond d'emploi désespérément nul. L'affectation des personnels des universités, le transfert des services et leur « rationalisation » conduit à de fortes incertitudes sur l'avenir, à l'attentisme ou l'arbitraire des directions sur les restructurations et contribue à l'affichage de projets « coordonnés » dont la substance matérielle reste à prouver : les universités en concurrence ne sont pas prêtes à lâcher leurs prérogatives, conscientes des risques de suppression d'activités associées. Comme sous la réforme thatchérienne des années 80, les départements, les laboratoires ferment, rendant l'accès au service public d'enseignement supérieur inégal sur le territoire. La polarisation et la spécialisation « intelligente » promues

par la commission européenne achèvent de figer l'enseignement supérieur là où une dynamique créative et collaborative, la promotion de la diversité et l'investissement massif dans l'emploi scientifique restent les seuls moyens de développer le service public d'enseignement et de recherche.

Un des enjeux des élections professionnelles de décembre est d'amener la communauté universitaire à poursuivre les actes de résistance à cette réforme odieuse. L'enjeu local est d'accompagner les agents en souffrance, de plus en plus nombreux en perte de repères, de plus en plus nombreux à ne plus trouver sens à leur métier, de plus en plus nombreux, précaires.

[1] voir la déclaration Snesup soutenue par le Snasub, ici : [http://www.snasub.fr/IMG/pdf/140915\\_de\\_claration\\_SNESUP\\_CNESER.pdf](http://www.snasub.fr/IMG/pdf/140915_de_claration_SNESUP_CNESER.pdf)

[2] « Regroupements à marche forcée dans l'enseignement supérieur et la recherche », rubrique Actualités, Convergences n°201, juin-juillet 2014, p.7

[3] « De l'autonomie à la mise sous tutelle ? Contraintes budgétaires et stratégies gestionnaires des universités », Odile Henry, université de Paris 8, Jérémy Sinigaglia, IEP de Strasbourg, Revue Savoir & Agir, n°29, éd. Du Croquant, <http://terrainsdeluttes.ouvaton.org/?p=4040>

\*COMUE Université Grenoble Alpes, COMUE Languedoc-Roussillon Universités, COMUE Lille Nord de France, COMUE Université de Lyon, COMUE Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, COMUE Paris Lumières (UPL), COMUE Paris-Est, COMUE Université Côte d'Azur (UCA), voir la déclaration ici : <http://snacs.fr/Declaration-des-representants-du-3609>



# L'avenir des collèges au regard de la réforme territoriale



## La messe n'est pas dite

L'annonce du passage de l'ensemble des établissements du second degré dans le giron des régions, si elle n'était pas un pur scoop, n'en est pas moins un changement déterminant pour les personnels des EPLE et dans une moindre mesure pour les autres personnels.

En effet les départements amputés de leur secteur d'intervention scolaire devront passer les manettes à des services régionaux qui n'ont ni la même culture ni les mêmes procédures, ni les mêmes circuits de décision et une organisation des services encore plus différente.

Il n'est donc pas certain que la complexité d'une dévolution totale des collèges à des régions dont les contours sont encore l'objet d'un débat soit évacuée par le flux miraculeux d'une onction politique.

Il n'est pourtant pas inutile de recenser dans le détail les bouleversements qui devront susciter des réponses claires.

Un des points les plus sensibles sera sans doute celui des personnels territoriaux dont la durée du travail n'est pas systématiquement la même dans les régions et les départements ; une harmonisation s'imposera donc tout comme celle du régime indemnitaire qui est variable également d'une collectivité à l'autre. On s'apercevra bien vite que c'est l'ensemble des opérations de gestion des personnels depuis la formation jusqu'aux astreintes en passant par les procédures de remplacement,

l'attribution d'EPI, de vêtements de travail ou par le suivi médical et même par le périmètre d'intervention des AT et des équipes mobiles qu'on devra réexaminer ; ceci aura bien évidemment des conséquences sur l'activité des gestionnaires et des équipes de gestion.

Une autre difficulté issue du passage d'une collectivité à une autre aura trait certainement à la répartition des crédits budgétaires ou plus exactement à la définition des critères d'attribution. Depuis longtemps déjà les collectivités ont mis en place des dotations « de base » auxquelles s'ajoutent des crédits ou dotations spécifiques qui peuvent constituer des « masses » budgétaires représentant un pourcentage très significatif au regard du budget global de l'EPLE.

Un autre aspect pour le moins paradoxal de cet errement décentralisateur sera lié à une « reglobalisation » des compétences qui donnera à une seule collectivité un poids particulièrement important par rapport aux services de l'éducation nationale. Même si dans la dernière période on pouvait regretter que les rectorats et les DSDEN aient abdicqué dans nombre de circonstances leur capacité de régulation ou leur influence légitime, il n'est pas douteux qu'une collectivité territoriale unique sur le secteur du second degré pourra d'autant plus dicter ses volontés qu'on ne pourra plus lui opposer la nécessité d'une concertation avec des homologues aussi légitimes qu'elle.

Inutile de dire que l'intrusivité déjà sensible de ces collectivités territoriales pourra aller au delà d'un paroxysme

imaginable et que les fonctionnaires d'Etat ne pourront conserver longtemps ce qui fait aujourd'hui leur raison d'être, une indépendance dans la garantie du respect des principes du service public et une prise en charge globale des élèves dans les sphères pédagogiques, éducatives, sociales et matérielles.

Il est à craindre que l'exemple tant vanté d'un système éducatif totalement décentralisé nous amène à reproduire dans l'hexagone le schéma des länder allemands dont on sait par ailleurs qu'il est loin de donner entière satisfaction.

Par ailleurs, il n'est pas anodin non plus d'imaginer que les contraintes budgétaires des CT sont devant nous et que les cornes d'abondance qui ont permis de rattraper les retards que l'Etat avait pris dans l'entretien et le renouvellement de son patrimoine seront sans doute moins prolifiques.

En tout état de cause il importe que notre organisation syndicale puisse faire entendre sa voix pour que les modifications prévisibles n'aient pas de conséquences nuisibles pour les emplois et les conditions de travail des personnels et que les principes auxquels nous sommes attachés restent valides et appliqués dans le système éducatif.

Pour autant la messe n'est pas dite et la réforme territoriale a encore quelques genuflexions à endurer avant que les trompettes de la renommée ne soient embouchées.

Jacques Le Beuvant



## Rapport d'information du Sénat sur l'application de la loi Sauvadet

Publié le 28 juillet 2014

Ce rapport relève d'une série désormais établie : contrôler l'application de la loi. Il conclut que les administrations ont dans l'ensemble appliqué la législation, à l'exception des établissements hospitaliers. Il analyse assez peu les limites de la loi et ne propose que deux pistes d'évolution, invitant les administrations à ne recruter des contractuels qu'en « ultime recours ».

### 1. Les limites de la loi

Sur 900 000 non titulaires, la loi devrait permettre la titularisation de 125 000, les titularisations en catégorie A étant sur représentées par rapport à la proportion de la catégorie A chez les contractuels. Le rapport en conclut que la loi Sauvadet ne répond pas de ce point de vue aux besoins des plus précaires.

Le recensement des ministères conclut à environ 38500 titularisations possibles sur 4 ans pour la FPE ; estimation à

43000 titularisations dans la FPH et 44000 dans la FPT.

Aucune explication n'est donnée pour la sur représentation de la catégorie A. Pourtant, les conditions d'accès au dispositif, elles-mêmes inspirées par la recherche d'un dispositif à coût nul (occupation d'un emploi permanent avec une quotité d'au moins 70% (ou 50% dans la FPT et la FPH)) sont moins souvent remplies en catégorie B et C du fait même des cas législatifs de recours au contrat.

Le rapport note qu'une part relativement importante des contractuels n'est pas candidate à la titularisation (FPH, MEN). Les explications apportées sont la crainte d'une perte de rémunération (important particulièrement dans la FPH), le refus d'envisager une mobilité géographique, d'établissement. Les contractuels les plus anciens sont particulièrement concernés. Absence d'analyse des situations d'exclusion et donc absence de propositions pour y remédier.

Enfin des difficultés sont pointées pour les contractuels des établissements publics : d'ordre budgétaire, pluralité des employeurs... Le rapport ne fait quasiment pas apparaître les insuffisances dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, si ce n'est à la page 35 en

soulignant que les organisations syndicales ont un jugement nettement nuancé.

### 2. Les préconisations du rapport

Porter à trois ans la possibilité de pourvoir un emploi vacant par un contractuel. C'est en fait une proposition que le Sénat avait formulée dans le débat sur le projet de loi ; ce n'est donc pas le bilan qui conduit les sénateurs à formuler cette proposition mais l'analyse qu'il faut du temps pour recruter un fonctionnaire, en particulier dans la FPT.

Supprimer pour les CCP de la FPH la distinction des trois catégories A, B et C. Rien pour corriger le maintien à l'écart des plus précaires.

### 3. Conclusions

Les préconisations des rapporteurs ne sont pas en rapport avec le constat des difficultés rencontrées.

Les échanges auxquels la présentation a donné lieu lors de l'examen en commission sont tout à fait intéressants. Il s'agit d'une dizaine de pages en fin de rapport.

Note FSU, septembre 2014



**Décret n° 2014-566 du 30 mai 2014** relatif à la prise en compte des périodes de perception des indemnités journalières d'assurance maternité pour la détermination des périodes d'assurance vieillesse (JO du 1 juin 2014).

**Arrêté du 3 juin 2014** fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 24 juin 2014) et rectificatif (JO du 28 juin 2014).

**Arrêté du 20 juin 2014** fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 10 juillet 2014).

**Arrêté du 26 juin 2014** autorisant au titre de 2015 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 9 juillet 2014).

**Arrêté du 26 juin 2014** autorisant au titre de 2015 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 9 juillet 2014).

**Arrêté du 26 juin 2014** autorisant au titre de 2015 l'ouverture d'examen professionnels pour l'avancement au grade de SAENES de classe supérieure (JO du 9 juillet 2014).

**Arrêté du 26 juin 2014** autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'examen professionnels pour l'avancement au grade de SAENES de classe exceptionnelle (JO du 9 juillet 2014).

Décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à

Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (JO du 29 juin 2014).

**Décret n° 2014-730 du 27 juin 2014** modifiant le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte (JO du 29 juin 2014).

**Arrêté du 1er juillet 2014** modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (JO du 4 juillet 2014).

**Circulaire du 3 juillet 2014** relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat (site circulaire.legifrance.gouv.fr).

**Arrêté du 4 juillet 2014** relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique d'Etat (JO du 10 juillet 2014).

**Note de service n° 2014-090 du 9 juillet 2014** relative aux postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, MLF et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOEN n° 28 du 10 juillet 2014).

**Arrêté du 15 juillet 2014** fixant le montant de l'indemnité de sujétion géographique allouée aux personnels des services relevant du ministère chargé de l'éducation nationale affectés en Guyane et à Saint-Martin (JO du 23 juillet 2014).

**Décret n° 2014-886 du 1er août 2014** portant simplification de la procédure relative au versement de l'allocation de rentrée scolaire (JO du 6 août 2014).

**LOI n° 2014-873 du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (JO du 5 août 2014).

**Arrêté du 6 août 2014** fixant au titre de l'année 2014 le nombre de places offertes aux trois concours d'entrée à l'École nationale d'administration (JO du 17 août 2014).

**Décret n° 2014-907 du 19 août 2014** relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (JO du 21 août 2014).

**Arrêté du 22 août 2014** modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ITRF du MEN affectés dans les services déconcentrés du MEN et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports (JO du 24 août 2014).

**Note de service n° 2014-113 du 18 août 2014** relative aux candidatures à un poste relevant des réseaux de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, de la mission laïque française, et de l'association franco-libanaise pour l'éducation et la culture - rentrée scolaire 2015-2016 (BOEN n° 31 du 28 août 2014).

**Réunion du 10 juillet 2014** relative aux orientations stratégiques des CHSCT du MEN (année scolaire 2014-2015). (BOEN n° 32 du 4 septembre 2014).

**Décret n° 2014-1015 du 8 septembre 2014** relatif aux modalités temporaires d'accès par liste d'aptitude aux corps des bibliothécaires et des bibliothécaires assistants spécialisés (JO du 10 septembre 2014).

**Décret n° 2014-1026 du 8 septembre 2014** modifiant le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de cotisation prévue à l'article L. 11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite (JO du 10 septembre 2014).

**Décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014** relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel (...) (JO du 11 septembre 2014).

**Circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014** relative à l'organisation des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 (BOEN n° 34 du 18 novembre 2014).

**Circulaire n° 2014-120 du 16 septembre 2014** relative aux modalités de la mise en œuvre des réunions d'information syndicale pendant le temps de service (BOEN n° 34 du 18 septembre 2014).





## Caen et Rouen

### La COMUE Normandie Université, un mariage forcé ?

Avec la COMUE (Communauté d'universités et établissements) qui succède au PRES\* et au PUN\*, les universités cèdent leur capacité à délivrer des doctorats, la mise en cohérence de leur stratégie de recherche et de l'offre de formation etc. à un nouvel établissement aux institutions anti-démocratiques, déjà sclérosé par les tensions entre les chefs d'établissement.

Dans le contexte de la politique d'austérité du gouvernement et de destruction de l'emploi, ce projet met en danger la mission de service public d'enseignement et de recherche.

#### Une fusion autoritaire

Les universités normandes, regroupées en 2011 au sein d'un PRES, ont eu moins de 12 mois pour élaborer le projet et les statuts de la COMUE. Consciente de l'importance des enjeux, la FSU a acquis le vote d'un moratoire d'un an au sein des conseils d'administration des trois universités.

Faisant fi de cette décision collective et démocratique, sous la forte pression du ministère de l'enseignement supérieur et malgré l'unanimité syndicale un temps acquise au comité technique, les présidents ont décidé de maintenir le calendrier imposé par le gouvernement. Il en résulte l'avis négatif du CNESER, ce 15 septembre 2014, avec 21 voix contre (dont CGT, FSU et SNPTES) et 14 voix pour (dont CFDT et UNSA).

#### Le projet partagé : une coquille vide

Pressés par le gouvernement et sous la coupe des barons PS des deux régions, les chefs d'établissement peinent à élaborer un projet consensuel, bricolent un établissement unique et les arguments galvaudés de la création de postes si le projet aboutit.

Pourtant de nombreuses difficultés subsistent et en premier lieu, le siège de l'établissement, dans le contexte incertain de la réforme territoriale.

Quand au contenu, il traduit les incohérences et inconsistances du projet normand, les haut-normandes s'alliant au sud parisien, ceux de Basse-Normandie étant plus favorables à des coopérations avec la Bretagne. La COMUE Normandie Université, un mariage forcé ?

### L'incertitude pour les personnels et leurs métiers

Il est plus que temps de donner la parole aux personnels, et parmi eux, aux contractuels : non publication des postes alloués aux universités pour cause de restriction budgétaire, exigence de mobilités sur le territoire, incertitude statutaire et précarité, réduction des effectifs etc. L'affichage politique et les décisions autoritaires n'emportent guère l'adhésion des agents et violent la démocratie universitaire, préfigurant un service d'enseignement et de recherche à deux vitesses : transfert du 3ème cycle, des plus gros laboratoires et de services généraux (valorisation, international, numérique etc.) à la COMUE et restriction de l'offre de formation au sein des universités qui prendraient alors la forme de collèges universitaires.

\*PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur. Le PRES normand a le statut d'Etablissement Public de Coopération Scientifique depuis 2011, est supprimé par le décret de création de la COMUE Normandie Université à paraître.

\* PUN : Pôle Universitaire Normand, créé via une convention de collaboration signée en 1995 entre les universités normandes, devenu une association en 1998, dissoute au moment de la création du PRES.

## Nantes

Les adhérents de l'académie de Nantes étaient réunis vendredi 26 septembre à la Bourse du Travail d'Angers, pour une assemblée générale.

Une très importante réunion pour notre section puisqu'il s'agissait de donner un nouveau souffle à notre implantation. Cela répond largement à une attente de l'ensemble des collègues, de plus en plus soumis à des situations de stress professionnel ou inquiets pour leurs carrières, leurs retraites...

Les instances académiques ont été renouvelées, un secrétaire académique, une trésorière, ont été élus.

Des responsables départementaux ont également été élus.

C'était aussi bien sûr l'occasion de faire le point sur la préparation des élections professionnelles : candidatures aux CAP

et au CT académique, diffusion du Mémento, préparation d'un journal.

L'idée de développer le travail syndical en équipe a été largement retenue. Reste à la mettre en oeuvre, par des réunions au niveau infra-académique, du travail collectif pour préparer telle ou telle instance dans laquelle nous sommes représentés, etc.



Un stage syndical sur les conditions de travail, largement ouvert aux non adhérents, a été programmé ; il a été décidé d'y ajouter le temps de travail, cette dernière question soulevant de

nombreuses interrogations des collègues, notamment en raison de la diversité des pratiques en vigueur.

La réunion a été aussi l'occasion d'échanges sur les expériences professionnelles des uns et des autres, puisque presque tous les secteurs étaient représentés.

En bref, une réunion très constructive dans une ambiance conviviale, qui montre la nouvelle impulsion que la section a su se donner, et qui pourra nous permettre de mieux répondre aux revendications des collègues.

**René DAGUERRE**  
Secrétaire académique



## De l'admission à concourir à la nomination

Le concours garantit le respect du principe républicain de l'égalité admissibilité de tous aux emplois publics –quels que soient notamment leurs opinions, leur sexe, leur handicap ou leurs origines. Le refus d'admission à concourir d'une personne qui par sa conduite ne présenterait pas les garanties nécessaires pour l'exercice de la fonction est possible, mais est très encadré par le juge. A l'inverse, l'administration est tenue de vérifier, "au plus tard à la date des épreuves", si les candidats remplissent les conditions d'admission à concourir.

L'établissement systématique d'une liste complémentaire, si le jury estime que la valeur des candidats le permet, conduit à éviter l'annulation d'un concours auquel auraient réussi des candidats ne remplissant pas les conditions.

L'administration est tenue par l'ordre de mérite établi par le jury, mais n'est pas tenue de nommer tous les candidats reçus. Le stagiaire doit être nommé dans un poste comportant l'exercice des fonctions du grade auquel il a accédé, et lui permettant donc de faire effectivement ses preuves dans un emploi de ce grade.

### Un changement de résidence ?

Lors d'une première nomination, il n'est pas possible d'obtenir un remboursement de frais de changement de résidence. Mais en vertu de l'article 22 du décret n°90-437 du 28 mai 1990, les agents anciennement contractuels peuvent y prétendre. Un dossier de frais de changement de résidence peut vous être adressé.

### Votre année de stage ?

Le stage est une période destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions. À l'issue de cette période, le stagiaire a vocation à être titularisé après un an d'exercice. Remarquons que pour les recrutements

sans concours réservé (loi Sauvadet) de la catégorie C, la période de stage est réduite à 6 mois.

La durée du stage peut être reconduite au-delà du délai légal, si vous avez eu une période d'absence d'une certaine durée (congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée). Les temps partiels sont aussi concernés.

Lorsque le fonctionnaire stagiaire bénéficie d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant d'une durée supérieure au 10ème de la durée normale de stage (soit 36 jours pour un stage d'un an), le stage est prolongé d'autant de jours de congés accordés au-delà du 10ème de la durée normale.

Toute décision de prolongation de stage est soumise à l'avis préalable de la CAP (Commission Administrative Paritaire). Les cas d'insuffisance professionnelle sont aussi discutés en CAP. On voit là l'utilité des élus du personnel qui peuvent intervenir et vous aider. En cas de souci, contactez-nous !

### Le fonctionnaire-stagiaire doit-il être encadré ?

OUI. Le stagiaire doit bénéficier d'un stage adapté aux fonctions concernant son emploi. Il apparaît tout de même incompréhensible d'être affecté à un poste sans aucun soutien ou si peu. Nous ne saurions trop conseiller aux collègues de ne pas attendre d'être en difficulté pour réagir. Informez votre supérieur hiérarchique des problèmes que vous rencontrez. Là encore contactez-nous pour accélérer des mesures de soutien de la part de l'administration.

### La fiche de poste

Bien pratique pour connaître les missions de votre prédécesseur, celle-ci n'est pas une obligation au moment de votre affectation, elle est simplement recommandée par le ministère. Elle est surtout demandée au moment de l'entretien professionnel des fonctionnaires titulaires. Bref, des agents peuvent connaître leur fiche de poste qu'en fin d'année... Attention, elle peut dépasser le cadre de vos missions et vous mettre en difficulté. Elle est un acte

# Après la réu

faisant grief, attaquant par voie de recours.

### Entretien professionnel

Voici ce que dit la circulaire du 23 avril 2012 : « Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par l'évaluation prévue par le décret du 28 juillet 2010. Ils font certes l'objet d'une évaluation, mais au titre de la titularisation dans le corps dans lequel ils ont été recrutés. Les modalités de cette évaluation, qui porte essentiellement sur l'aptitude à exercer les fonctions auxquelles ils peuvent être appelés dans le corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés, sont le plus souvent précisées dans les statuts particuliers concernés. »

### Votre titularisation ?

Elle est soumise à l'avis préalable de la CAP de votre corps. Un arrêté de titularisation est pris par l'administration.

Une remise en cause de la titularisation ne peut pas intervenir si vous avez eu des tâches relevant d'une autre catégorie de fonctionnaire (tâches de AAE par des SAENES ou tâches de SAENES par des ADJAENES, par exemple). On ne peut être apprécié qu'au regard des fonctions liées au niveau statutaire pour lequel vous avez été recruté-e.

### Votre carrière

Les périodes de congés avec traitement accordés à un fonctionnaire stagiaire entrent en compte, lors de la titularisation, dans le calcul des services retenus pour l'avancement.

### Rémunération pendant le stage

Un agent accédant pour la 1ère fois à la fonction publique est rémunéré sur la base du 1er échelon de son grade. Celui qui était auparavant agent non titulaire ou agent de droit privé d'une administration ou salarié dans le secteur privé bénéficie, sous certaines conditions, d'une reprise partielle de la durée de leurs services et peut être rémunéré sur la base d'un échelon supérieur.

Références réglementaires : décret 2005-1228 du 29 septembre 2005 (catégorie C); décret 94-1016 du 18 novembre 1994 (catégorie B); décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 (catégorie A).



# Passage à un concours

## Indemnités

Vous allez percevoir une indemnité mensuelle selon votre corps (Indemnité d'Administration Technique -IAT pour les ADJAENES ; Prime de Fonctions et de Résultats - PFR pour les SAENES et catégorie A administratifs ; Prime de Participation à la Recherche Scientifique - PPRS pour les ITRF). Elle est identique à celui d'un fonctionnaire-titulaire (attention à la PFR dont le montant varie selon le poste et le grade).

## Congés annuels

Le fonctionnaire stagiaire bénéficie des congés annuels dans les mêmes conditions qu'un fonctionnaire titulaire.

## Vous rencontrez des problèmes qui semblent insurmontables ?

Ce n'est pas spécifique aux lauréats de concours, tout agent sur un nouveau poste peut connaître des difficultés inattendues. Cette partie est vraiment commune à tous les agents...

## Et si ça se passe vraiment mal...

### Une jurisprudence en évolution

Le domaine du licenciement des stagiaires est en pleine mutation. Certes, les règles évoluent peu au fond : le principe traditionnel selon lequel le stagiaire n'a aucun droit à être titularisé demeure. Mais il est largement battu en brèche. La jurisprudence va en effet dans le sens d'un contrôle plus rigoureux, qui porte essentiellement sur la question de savoir si l'inaptitude professionnelle de l'agent ressort bien des pièces du dossier. L'insuffisance doit être établie

La juridiction administrative vérifie avec soin les conditions dans lesquelles s'est déroulé le stage et annule désormais pour défaut de motivation certains licenciements de stagiaires. C'est ainsi qu'un refus de titularisation peut être annulé pour erreur manifeste d'appréciation de l'aptitude de l'intéressé à être titularisé. L'absence d'obligation de motiver le refus de titularisation apparaît donc comme un archaïsme.

N'attendez pas d'être dans la spirale des difficultés, de « ne pas tenir le poste », pour réagir. Il est logique de ne pas être aussi à l'aise sur un nouveau poste que sur un poste sur lequel on est affecté depuis des années.

Mais l'Administration veut du personnel immédiatement opérationnel, ce qui est une hérésie. C'est par l'expérience et la formation que l'on est le mieux armé pour faire face aux missions. Si vous constatez des problèmes, signalez le rapidement à votre supérieur hiérarchique, quitte à le répéter. Il est là pour vous aider. Si vous constatez aucune réaction de la part de la hiérarchie, contactez le SNASUB-FSU pour accélérer la prise en compte.

Sachez qu'un agent en grande difficulté pourra perdre pied, se sentira de plus en plus mal, ne dormira plus ou presque et se verra reprocher de ne pas accomplir les tâches pour lesquelles il a été recruté. Certains feront des heures à n'en plus finir sans que cela n'améliore foncièrement la situation.

Depuis longtemps, la jurisprudence impose la motivation et la communication du dossier en cas de licenciement en cours de stage. A l'issue du stage, à défaut d'imposer à l'administration la communication des motifs à l'intéressé, le juge exige désormais qu'elle s'explique devant lui. La portée du contrôle juridictionnel est renforcée

Ce renforcement est permis par les nouveaux pouvoirs d'injonction du juge administratif, issus de la loi du 8 février 1995. La juridiction administrative impose de titulariser le stagiaire si l'administration n'établit pas son insuffisance professionnelle. Elle impose également la réintégration d'un stagiaire abusive ment licencié en cours de stage. La simple réintégration n'offrirait guère d'intérêt en soi. Une nouvelle décision de licenciement ne se fera i t guère attendre.

Aussi le juge administratif va - t-il désormais jusqu'à imposer non seulement la réintégration mais aussi la titularisation, en assortissant cette obligation d'une astreinte. Il faut noter que la juridiction administrative ne prononce pas d'injonction si elle n'est pas saisie de conclusions en ce sens.

## Droits syndicaux

Les stagiaires ont le droit de se syndiquer, de militer et de faire grève. Ils peuvent participer aux réunions d'information syndicales, aux stages syndicaux.

## Les élections

En décembre 2014, les délégués du personnels seront renouvelés pour les CAP. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent être ni électeurs ni éligibles aux commissions administratives paritaires.

## Texte

Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat

François Ferrette

## En cas de refus de titularisation

A la fin de la période de stage, l'autorité est tenue de prendre une décision expresse : titularisation, prorogation ou licenciement (retour dans le corps d'origine si l'intéressé est déjà fonctionnaire titulaire) Dans le domaine du licenciement, le juge a interprété les textes relatifs aux agents non titulaires de l'État.

Les stagiaires n'ont pas droit aux indemnités de licenciement, mais cela ne fait pas obstacle à ce qu'ils bénéficient de l'assurance chômage prévue pour les agents non fonctionnaires, et qu'ils conservent (pendant un an) leur protection sociale. Si la situation du stagiaire demeure caractérisée par la précarité, la vocation (à défaut du droit) du stagiaire à être titularisé est désormais établie.

Il faut donc contacter les commissaires paritaires dès qu'il apparaît que la titularisation est mise en question, et ne pas hésiter à porter les décisions de refus de titularisation devant la juridiction administrative .





# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2014 - 2015

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

**> par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse sur notre site ou dans notre mensuel "Convergences").

**> par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux **au : 104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS.**  
Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel : au prorata temporis
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

|   |  |  |   |  |
|---|--|--|---|--|
| <b>ACADÉMIE :</b> .....   |  | ANNEE DE<br>NAISSANCE  | <b>SECTEUR</b>  | <b>STATUT</b>  |
| NOM : .....   |  | <input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT<br><input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT | <input type="checkbox"/> BIB  | <input type="checkbox"/> AENES   |
| PRENOM : .....  |  |  | <input type="checkbox"/> CROUS  | <input type="checkbox"/> BIB   |
| <b>VOS COORDONNÉES</b>  |  |  | <input type="checkbox"/> EPLE   | <input type="checkbox"/> DOC   |
| APPARTEMENT, ETAGE : .....  |  |  | <input type="checkbox"/> JS   | <input type="checkbox"/> ITRF  |
| ENTREE, IMMEUBLE : .....  |  |  | <input type="checkbox"/> RETRAITÉS  | <input type="checkbox"/> Non titulaire   |
| N°, TYPE, VOIE : .....  |  |  | <input type="checkbox"/> SERVICE  | <b>CATEGORIE</b>   |
| LIEU DIT : .....  |  |  | <input type="checkbox"/> SUP  | <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C |
| CODE POSTAL, LOCALITE : .....   |  |  | <input type="checkbox"/> Autre :  | <input type="checkbox"/> Contractuel CDI   |
| TEL : ..... PORTABLE : .....  |  |  |   | <input type="checkbox"/> Contractuel CDD<br>12 mois                              |
|   |  |  | <b>CORPS :</b>  | <input type="checkbox"/> Contractuel CDD   |
|   |  |  |   | <b>GRADE :</b>   |
|   |  |  | <b>QUOTITE DE TRAVAIL :</b>   | <b>Interruption d'activité</b><br>(disponibilité, Congé parental...):            |
|   |  |  | ..... %   |  |
| <b>VOTRE ÉTABLISSEMENT</b>  |  |  | <b>COTISATION</b><br>$\left( \frac{\text{---} + \text{---}}{\text{---}} \right) \times \text{---}$ <small>(indice) (NBI) (coefficient)</small><br><b>Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)</b><br>$\text{---} = \text{---} \text{ €}$ |  |
| TYPE (collège, université, rectorat...) : .....   |  |  | <b>Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition</b>  |  |
| NOM D'ETABLISSEMENT : .....   |  |  | <b>DATE :</b><br><br><b>Signature :</b>   |  |
| SERVICE : .....   |  |  |   |  |
| RUE : .....   |  |  |   |  |
| CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....  |  |  |   |  |
| TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....  |  |  |   |  |
| <b>Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :</b> |  |  |   |  |

**Règlement par chèque** Nombre de chèques :  1  2  3 Montant réglé : \_\_\_\_\_ €

**Prélèvement automatique SEPA** > **MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5)** : .....  
> **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS** : 05/...../ 20.....

|   |   |   |
|---|---|---|
| A<br>g<br>r<br>a<br>f<br>f<br>e<br>r<br><br>R<br>I<br>B<br><br>o<br>u<br><br>c<br>h<br>è<br>q<br>u<br>e<br>s<br><br>I<br>C<br>I | <b>MANDAT DE PRELEVEMENT</b>  | En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.  |
|   |   | Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. |
|   | Veuillez compléter en lettres capitales   |   |
|   | Vos nom et prénom .....   | Pour le compte de : <b>SNASUB</b>   |
|   | Votre adresse .....   | <b>104 rue Romain Rolland</b>   |
|   | (Complète) .....  | <b>93260 LES LILAS</b>  |
|   | Vos coordonnées bancaires   | <b>Référence : cotisation SNASUB</b>  |
|   | .....   |   |
|   | .....   | Paiement répétitif ou récurrent <input checked="" type="checkbox"/>   |
|   | .....   | Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>  |
| Code international d'identification de votre banque - BIC   | Signé à   |   |
| .....   | le  |   |
| Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)   | A envoyer <b>accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b> avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : |   |
| Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401  | <b>SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS</b>                             |   |